

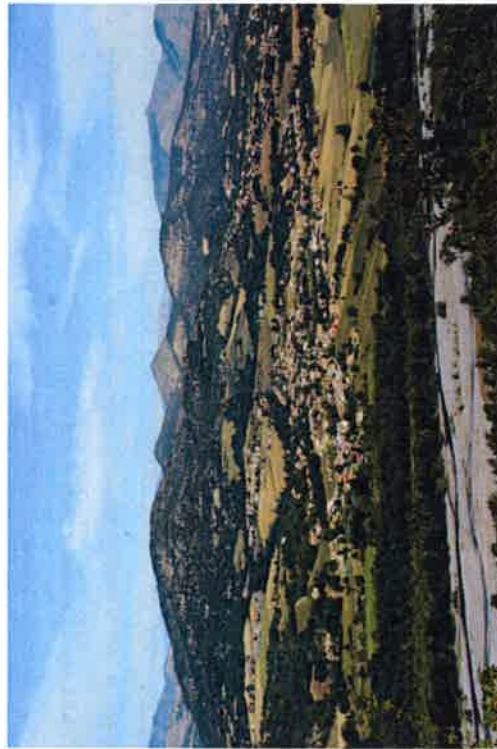


## Commune de Mallemoison

### DICRIM

#### Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Les risques majeurs à Mallemoison  
**Prévenir pour mieux réagir**



Document à conserver

[ Mis à jour : 10 Mars 2018 ]

## SOMMAIRE

|                                                                  |           |
|------------------------------------------------------------------|-----------|
| I - Risque : Inondation                                          | Page 2    |
| II - Risque : Feux de Forêts                                     | Pages 3-4 |
| III - Risque : Mouvement de Terrain                              | Page 5    |
| IV - Risque : Sismique                                           | Page 5    |
| V - Risque Climatique : Neige et Verglas                         | Page 6    |
| VI - Risque Climatique : Canicule                                | Pages 6-7 |
| VII - Risque : Technologique - Transport de matières dangereuses | Pages 7-8 |

## ANNEXES

### Contacts utiles

Pompiers 18 ou 112 (portable)

Mairie de Mallemoison : 04 92 34 65 03

Météo France (Saint Auban) : 08 99 71 02 04 tarif spécial  
04 93 05 11 75 fax

### **Prévenir pour mieux réagir !**

Notre commune a été classée trois fois en 1996, 2001 et 2012 en état de catastrophe naturelle suite à de violents orages. On a pu constater à deux reprises la rapidité avec laquelle se déroulaient les évènements. C'est pourquoi la commune s'est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et Prévisibles afin d'anticiper au mieux les différents risques pouvant frapper la commune : inondation, feux de forêts... Le corollaire de cette mesure est la mise en place de ce document synthétique dénommé communément : Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui permet par des fiches de résumer les consignes à appliquer en cas de survenance d'un risque majeur. Ce document sera porté à la connaissance de l'ensemble des habitants de la commune et intégré au Plan Communal de Sauvegarde.

### **Qu'est-ce que le risque majeur ?**

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent impliquer un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un évènement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou d'origine humaine

- d'autre part, à l'existence d'enjeux qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence (si faible qu'on oublie qu'il existe) et par sa gravité vis-à-vis des populations, des biens ou de l'environnement. Le risque majeur peut être

- naturel : inondation, feux de forêt, glissement de terrain, séisme, avalanche
- technologique : incendie, explosion, émanation de gaz toxique...

Les dégâts et les souffrances liés à ces phénomènes naturels et technologiques peuvent cependant être réduits grâce à des actions : aménagements, maîtrise de l'urbanisme... et aussi information préventive de la population.

### **RISQUE INONDATION**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement dépourvue d'écoulement de surface avec des hauteurs d'eaux variables. Il existe trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine : la montée des eaux est en général assez lente,

- l'inondation torrentielle : la montée des eaux est rapide. L'énergie des eaux torrentielles chargée de matériaux est dévastatrice,
- l'inondation urbaine ou ruissellement urbain est très rapide. Elle est provoquée par l'imperméabilisation des surfaces.

Les mesures prises dans la commune :

- entretien des ravins par les employés communaux, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone et/ou les services de Provence Alpes Agglomération ;
- prise en compte des zones inondables dans le POS par l'intégration du Plan de prévention des Risques (qui rend inconstructibles les zones les plus dangereuses) ;
- Surveillance et alerte en cas de danger ;
- Déclenchement du Plan communal de Sauvegarde ;
- Collaboration avec la Préfecture, les Pompiers, la Gendarmerie, la DDE...

#### CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'INONDATION

##### AVANT

- fermer portes et fenêtres
- couper le gaz et l'électricité
- Amarrer les cuves, les caravanes, tous les objets encombrants capables de flotter
- Faire une réserve d'eau potable

- Prévoir l'évacuation (médicaments, vêtements chauds), documents d'identité et bancaire ; objets précieux dans une valise

##### PENDANT

- Fermer portes, fenêtres et aérations
- Se réfugier dans les étages
- Ecouter la radio
- Ne pas téléphoner, libérez les lignes pour les secours
- Attendre les consignes de sécurité
- Ne consommer pas l'eau du robinet
- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'Ecole (Ils sont en sécurité)

##### APRES

- Ventiler les pièces
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- Chauffer dès que possible
- Contacter votre assureur le plus tôt possible

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger !**

#### RISQUE FEUX DE FORET

La zone naturelle boisée occupe 20% environ du territoire communal. Elle est composée à peu près à part égale de feuillus et de résineux. La quasi-totalité de l'espace boisé s'inscrit au sein de propriétés privées. Certains espaces non débroussaillés, en particulier l'espace vert classé boisé dit « La Pinède » à proximité d'habitations menacent en période de sécheresse de

s'embraser. La loi impose aux propriétaires riverains l'entretien. En cas de manquement, le Maire peut, en application des pouvoirs que lui confère l'article L-322-3 du Code Forestier, faire exécuter d'office des travaux obligatoires en matière de débroussaillage, après délibération du conseil municipal. En cas de non exécution des travaux obligatoires, la commune peut y pourvoir d'office après mise en demeure du propriétaire et faire supporter la charge à celui-ci si ces travaux ne sont pas réalisés dans un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courrier.

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements (Art 322-3).

Les mesures prises dans la commune :

- Déclenchement du Plan Communal de Sauvgarde
- Surveillance et alerte en cas de danger
- prise en compte des zones Feux de forêt ;
- collaboration avec les pompiers

### CONSIGNES DE SECURITE EN CAS DE FEUX DE FORET

#### AVANT

- Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériels, extincteurs...)
- Débroussailler autour de la maison
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture

- Nettoyer régulièrement la toiture des feuilles et aiguilles
- Ne pas stocker de combustibles contre l'habitation
- Repérer les chemins d'évacuation

#### PENDANT

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Alerter les sapeurs-pompiers
- Si possible, attaquer le feu
- Respirer à travers un linge humide
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu
- En voiture, ne pas sortir, allumer vos phares

Dans un bâtiment :

- Ouvrir le portail du terrain (faciliter l'accès)
- Fermer les bouteilles de gaz (éloigner les substances inflammables ou explosives)
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec un linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après)
- Arrêter la ventilation

#### APRES

- Sortir protégé (Chaussures, Gants, vêtements de coton, chapeau)
- Eteindre les foyers résiduels



## RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les risques de mouvement de terrain sur la commune de Mallemoisson sont principalement des chutes de pierres et éboulements, des phénomènes de retrait/gonflement des argiles (sécheresse), des ruissellements et des ravinements.

Sous l'autorité du Maire, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit une organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

## CONSIGNES DE SECURITE EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

### AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

### PENDANT

#### En extérieur :

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas
- Regagner un point en hauteur sans entrer dans un bâtiment endommagé

#### A l'intérieur d'un bâtiment :

- S'abriter sous un meuble solide, éloigné des fenêtres.
- Ne pas prendre l'ascenseur

### APRES

- Evaluer les dégâts et informer les autorités.

## RISQUE SISMIQUE

Le dossier départemental sur les risques majeurs 2017 place la commune de Mallemoisson en risque sismique moyen (Cf. Tableau des risques naturels et technologiques commune par commune, joint en annexe).

## CONSIGNES DE SECURITE EN CAS DE SEISME

### AVANT

- Dans le cadre de la construction d'une maison, se renseigner sur la qualité du terrain, respecter les règles de construction et s'entourer de professionnels
- A l'intérieur de votre habitation, ne pas placer d'objet lourd en hauteur, notamment au-dessus des lits, fixer solidement les objets lourds tels que chauffe-eau, meubles, miroirs accrochés aux murs, ne pas encombrer les dégagements et couloirs
- Distinguer les endroits sûrs des endroits dangereux où de nombreux objets risquent de tomber
- Conserver une réserve d'eau potable et de nourriture
- Vérifier que votre assurance habitation couvre cette garantie

### PENDANT

- Pendant la 1<sup>ère</sup> secousse : à l'intérieur : évacuer les lieux et se placer dans un endroit dégagé, en s'éloignant des vitres/fenêtres, en veillant à protéger tête et visage, au besoin en se baissant ou en s'accroupissant sous un

meuble solide ou une table/ à l'extérieur : s'éloigner des bâtiments, lignes électriques, poteaux de téléphone, des falaises, ponts et arbres.

- En voiture, s'arrêter à l'écart des constructions, poteaux, lignes électriques, arbres, ponts pour ne pas bloquer la route et rester dans le véhicule.

- Après la 1<sup>ère</sup> secousse, couper l'eau, le gaz, l'électricité, ne pas utiliser le téléphone, ne pas prendre d'ascenseur, ne pas utiliser son véhicule, ne pas aller chercher ses enfants à l'école, qui se charge d'eux, écouter la radio

#### **RISQUE CLIMATIQUE : NEIGE ET VERGLAS**

L'article L2212-2 du Code Général des collectivités territoriales précise que le Maire est chargé d'assurer la sûreté du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques. Le Maire est donc compétent pour ordonner les opérations de nettoyage et de déneigement.

Toutefois, les propriétaires riverains des voies publiques ont une obligation d'enlever ou de prendre toutes mesures utiles pour supprimer la neige ou le verglas qui se trouvent au droit et tout le long de leur propriété.

#### **CONSIGNES DE SECURITE EN CAS DE NEIGE ET DE VERGLAS**

- Rester prudent et vigilant en cas de déplacement
- Respecter les restrictions de circulation et déviations

- Installer les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments

- Ne pas utiliser de chauffage d'appoint à combustion en continu

- Stationner son véhicule en dehors des voies de circulation

- Dégager la neige et saler les trottoirs à proximité des habitations

- Ne pas toucher les câbles électriques tombés au sol

#### **RISQUE CLIMATIQUE : CANICULE**

Le plan de gestion d'une canicule comporte 4 niveaux :

- Un niveau de veille saisonnière assuré par les pouvoirs publics du 1<sup>er</sup> juin au 31 août

- Un niveau d'avertissement chaleur : carte de vigilance jaune de Météo France

- Un niveau d'alerte canicule : carte de vigilance orange
- Un niveau de mobilisation maximale, carte de vigilance rouge, déclenché sur instruction du Premier ministre lorsque la canicule est aggravée par des effets collatéraux.

#### **CONSIGNES DE SECURITE EN CAS DE CANICULE**

##### **AVANT**

- Consulter les cartes de vigilance de Météo France
- Privilégier les endroits ombragés
- Se rafraîchir, boire de l'eau
- Eviter les boissons alcoolisées ou trop sucrées

## PENDANT

- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Boire fréquemment
- Se mouiller régulièrement
- Ne pas se baigner dans de l'eau trop froide

## APRES

- Faire réaliser un suivi médical (fonction cardiaque et fonctions cérébrales supérieures)

## RISQUE TECHNOLOGIQUE ET TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque technologique qui concerne la commune de Mallemoison est le transport de matières dangereuses, soit par voie routière, soit par canalisation. La RN85 est une voie très empruntée qui dessert Digne-les-Bains et son arrière-pays. Elle est implantée dans la vallée de la Bléone et longe des habitations.

Un pipe-line de gaz haute pression (GDF) traverse également la commune, il longe la voie ferrée jusqu'au lieu-dit Les Faïsses puis rejoint et longe le cours de la Bléone.

Les mesures prises par la commune :

- Contrôle de la canalisation haute pression 24h/24h par GrDF
- Procédures spécifiques d'intervention de GrDF (procédures de Déclaration d'intention de commencer les travaux)

- Sensibilisation des habitants et du personnel au passage de conduites de gaz lors de la réalisation de travaux
- Déclenchement du plan communal de sauvegarde
- Collaboration avec la préfecture, les pompiers, la gendarmerie
- Contrôles de la DRIRE chargée d'effectuer les contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.

## CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

### AVANT

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif...)

### SI VOUS ETES TEMOINS D'UN ACCIDENT

- Donner l'alerte en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code du danger ou les étiquettes visibles (Cf. nouvelle signalétique Produits dangereux jointe en annexe), la nature du sinistre,
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie
- S'éloigner
- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche.
- Ne pas rester à l'extérieur ni dans un véhicule

- Ecouter la radio
- Boucher toutes les entrées d'air, arrêter la ventilation
- Ne pas fumer, ni flamme, ni étincelle
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident
- Vous laver en cas d'irritation et si possible vous changer
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
- Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

#### **Les documents à votre disposition en mairie**

Pour des informations complémentaires et plus précises, l'ensemble des documents ci-dessous sont consultables à la mairie, place de la République 04510 Mallemoison

- Le Plan d'Occupation des Sols (POS)
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels et Prévisibles (PPRNP)
- Les documents diffusés par la Préfecture : le dossier départemental des risques majeurs...
- Le document d'Information Communal des Risques majeurs (DICRIM)

#### **DANS TOUS LES CAS**

- Abritez-vous
- Ecoutez la radio

- Respectez les consignes
- N'encombrez pas les lignes téléphoniques
- Ne téléphonez pas sauf en cas de danger vital

#### **IMPORTANT**

Avoir en permanence chez soi en prévision d'une alerte :

- une radio portable avec piles
- une lampe de poche avec piles
- des bouteilles d'eau potable
- des papiers personnels
- une trousse de pharmacie
- son traitement médical en cours
- des couvertures
- des vêtements de rechange

#### **ANNEXES**

Annexe 1 : Tableau des Risques Naturels et Technologiques Commune de Mallemoison (extrait du Dossier Départemental des Risques Majeurs 2017)

Annexe 2 : Phénomènes naturels marquants sur la commune

Annexe 3 : Liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles sur Mallemoison

Annexe 4 : Nouvelle signalétique des Produits dangereux



# Annexes

|                       | Risques naturels         |                          |                            |                          |            |                          | Risques technologiques |                       |          |          |           | PCS | DICRIM |
|-----------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|------------|--------------------------|------------------------|-----------------------|----------|----------|-----------|-----|--------|
|                       | Inondation               | Mer temp                 | Mer temp<br>Angles         | Sismique                 | Avalanches | Fau de forêt             | Miniers                | Industriel            | TMD      | Barrage  | Nucléaire |     |        |
|                       | Présence                 | Présence                 | Présence                   | Présence                 | Présence   | Présence                 | Présence               | Présence              | Présence | Présence | Présence  |     |        |
| LURS                  | 01/04/61-PSS             |                          |                            | D                        |            |                          |                        |                       | R+F+C    | I        |           |     |        |
| MAJASTRES             |                          |                          |                            | D                        |            |                          |                        |                       |          |          |           |     |        |
| MALIJAT               |                          |                          | A 12/10/10                 | D                        |            |                          |                        |                       | R+F+C    | I        |           |     |        |
| MALLEFOUGASSE-AUGES   |                          |                          |                            | D                        |            |                          |                        |                       |          |          |           |     |        |
| MALLEMOISSON          | A 08/10/04               | A 08/10/04               | A 08/10/04                 | A 08/10/04               |            |                          |                        |                       | R+F+C    |          |           |     |        |
| MANE                  |                          |                          | A 12/10/10                 | D                        |            |                          |                        |                       | R        | I        |           |     |        |
| MANOSQUE              | A 19/10/16               | A 19/10/16               | A 19/10/16                 | A 19/10/16               |            | A 19/10/16               | Mines                  | P 30/07/12<br>GEO     | R+F+C    | I        |           |     |        |
| MARCOUX               |                          |                          |                            | D                        |            |                          |                        |                       | R        |          |           |     |        |
| MEAILLES              | étude                    | étude                    | étude                      | D                        |            |                          |                        |                       |          |          |           |     |        |
| MEES (LES)            | A 08/03/04               | A 08/03/04               | A 08/03/04                 | D                        |            |                          |                        | P 07/02/11<br>AEL/ELC | R+C      | I        |           |     |        |
| MELVE                 |                          |                          |                            | D                        |            |                          |                        |                       |          |          |           |     |        |
| MEOLANS-REVEL         |                          |                          |                            | D                        |            |                          |                        |                       | R        |          |           |     |        |
| MEZEL                 | P 02/12/08               | P 02/12/08               | P 02/12/08                 | P 02/12/08               |            |                          |                        |                       | R        |          |           |     |        |
| MIRABEAU              |                          |                          | A 12/10/10                 | D                        |            |                          |                        |                       | R+F+C    |          |           |     |        |
| MISON                 |                          |                          |                            | D                        |            |                          |                        |                       | R+F+C    | I        |           |     |        |
| MONTAGNAC-MONTPEZAT   | A 22/06/98               |                          |                            | A 22/06/98               |            | étude                    |                        |                       | R        | I        |           |     |        |
| MONTCLAR              |                          |                          |                            | D                        |            |                          |                        |                       | R        |          |           |     |        |
| MONTFORT              | 01/04/61-PSS             |                          |                            | D                        |            |                          |                        |                       | R+F+C    | I        |           |     |        |
| MONTFURON             |                          |                          | A 12/10/10                 | D                        |            | étude                    |                        |                       | C        |          |           |     |        |
| MONTJUSTIN            |                          |                          |                            | D                        |            | étude                    |                        |                       | R        |          |           |     |        |
| MONTLAUX              |                          |                          |                            | D                        |            |                          |                        |                       |          |          |           |     |        |
| MONTSALIER            |                          |                          |                            | D                        |            |                          |                        |                       |          |          |           |     |        |
| MORIEZ                | étude                    | étude                    | étude                      | D                        |            |                          |                        |                       | R        |          |           |     |        |
| MOTTE-DU-CAIRE (LA)   |                          |                          |                            | D                        |            |                          |                        |                       |          |          |           |     |        |
| MOUSTIERS-SAINT-MARIE | A 01/10/08               | A 01/10/08               | A 01/10/08                 | A 01/10/08               |            | A 01/10/08               |                        |                       | R        | I        |           |     |        |
| MURE-ARGENS (LA)      | étude                    | étude                    | étude                      | D                        |            | étude                    |                        |                       |          |          |           |     |        |
| NIBLES                |                          |                          |                            | D                        |            |                          |                        |                       |          |          |           |     |        |
| NIOZELLES             |                          |                          |                            | D                        |            | étude                    |                        |                       | C        | I        |           |     |        |
| NOYERS-SUR-JABRON     | étude                    | étude                    | étude                      | D                        |            |                          |                        |                       |          |          |           |     |        |
| OMERGUES (LES)        | étude                    | étude                    | étude                      | D                        |            |                          |                        |                       |          |          |           |     |        |
| ONGLES                |                          |                          |                            | D                        |            |                          |                        |                       |          |          |           |     |        |
| OPPEDETTE             |                          |                          |                            | D                        |            |                          |                        |                       |          |          |           |     |        |
| ORAISON               | A 16/02/00               | A 16/02/00               | A 16/02/00                 | D                        |            |                          |                        |                       | C        | I        |           |     |        |
| PALUD-SUR-VERDON (LA) |                          |                          |                            | D                        |            |                          |                        |                       | R        | I        |           |     |        |
| PEIPIN                | 01/04/61-PSS             |                          | A 12/10/10                 | D                        |            |                          |                        |                       | R+F+C    | I        |           |     |        |
| PEYROULES             | étude                    | étude                    | étude                      | D                        |            |                          |                        |                       | R        |          |           |     |        |
| PEYRUIS               | A 29/03/04               | A 29/03/04               | A 29/03/04                 | A 29/03/04               |            |                          |                        |                       | R+F+C    | I        |           |     |        |
| PIEGUT                |                          |                          |                            | D                        |            |                          |                        |                       |          | I        |           |     |        |
| PIERRERUE             |                          |                          |                            | D                        |            |                          |                        |                       | R+C      |          |           |     |        |
| PIERREVERT            | A 10/12/12<br>M 20/06/16 | A 10/12/12<br>M 20/06/16 | A 10/12/12<br>M 20/06/2016 | A 10/12/12<br>M 20/06/16 |            | A 10/12/12<br>M 20/06/16 | Mines                  |                       |          |          |           |     |        |

Plan de prévention des risques :  
A : Approuvé P : Prescrit M : Modifié  
PSS : Plan de Surface Submersible valant PPR  
GEO : PPRT Géosol Géométhane  
TMD : R : routier - F : ferré - C : canalisations  
D : Décret 2010-1254 du 22 octobre 2010

PCS : Obligatoire et réalisé  
 Obligatoire et non réalisé  
 Non obligatoire mais réalisé  
DICRIM : Réalisé

Fau de forêt : Léger  
 Notable  
 Important  
Sismicité : Modéré  
 Moyen

Autres risques : Présence de risque  
 Risque identifié par une étude  
 Risque identifié par un PPR A  
 Risque identifié par un PPR P



## ANNEXE 2 : QUELQUES PHENOMENES NATURELS MARQUANTS

| DATES                                                                                                                                                              | PHENOMENES                        | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 9 juillet 1852                                                                                                                                                     | Crue torrentielle                 | Crue du Torrent des Duyes provoquant d'importants dégâts dans la vallée. Sur Mallemoisson, un pont de 8 arches a failli être emporté, la chaussée a été coupée et les assises du pont ont été fortement ébranlées.<br>Les pertes sont importantes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Début XX°, en 1956 et il y environ 25 ans                                                                                                                          | Crue torrentielle                 | Autres crues notables du Torrent des Duyes<br>Débordements signalés en contrebas du Plan POURRI, vers Saint Pons et en bordure du Plan de la Cornerie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Printemps 1932 ou 1933                                                                                                                                             | Crue torrentielle                 | A la suite des pluies qui auraient durées trois jours, le torrent des Cathelières déborde notamment vers la Chapelle et à l'aval du tracé actuel de la RN85. Dans la plaine, la coussière aurait cédé et serait à l'origine d'une partie des débordements (un tel phénomène se serait aussi produit en 1906 )<br>Le ravin du Ponteillard aurait quant à lui débordé de façon importante au droit des Grillons et dans la plaine de la Bléone                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 1792, 1803, 22 juillet 1854, 28 octobre 1896, décembre 1910, 26 septembre 1928, 11 novembre 1951, 4 septembre 1962, 15 juillet 1973, 22 mars 1973, 5 novembre 1994 | Crues torrentielles et Inondation | Crues importantes de la Bléone<br>La crue de Juillet 1854 serait la plus importante parmi celles recensées.<br>Les crues de 1896 et 1910 provoquent notamment respectivement l'érosion et la ruine des ouvrages de défense des rives existants.<br>En septembre 1928, « trombe d'eau » causant d'importants débordements de la Bléone mais aussi du Mardaric et des Eaux chaudes<br>Lors de la crue du 15 Juillet 1973, l'eau serait passée par-dessus le pont du Chaffaut et la rivière aurait inondé la forêt domaniale de Mallemoisson.<br>Le 22 mars 1973, la rivière entraîne la ruine d'une digue sur un linéaire de 60m.<br>Le 5 novembre 1994, une digue affouillée par les eaux en crue est emportée sur 200 mètres environ à l'aval immédiat du pont du Chaffaut |
| Début janvier 1994                                                                                                                                                 | Crue torrentielle                 | Crue du ravin des Cathelières à l'origine d'une érosion importante de ses berges (mettant à nue une canalisation communale d'eau et un mur de soutien de protection d'une propriété vers le Moulin) et d'infiltration d'eau dans ses constructions.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 16 Juin 1996                                                                                                                                                       | Crue torrentielle                 | Précipitations exceptionnelles (environ 120 mm en une heure – pluie+grêle) à l'origine notamment de débordements des ravins de Ponteillard et du Font de Carles<br>Le Font de Carles entraîne l'inondation de champs et de la rue Augustin Moynier. Les débordements sont dus notamment à un entretien insuffisant du ravin et au sous dimensionnement d'ouvrages hydrauliques.<br>Les débordements du ravin de Ponteillard provoquent l'inondation de plusieurs constructions aux Grillons. La circulation sur la RN85 est interrompue pendant une heure. Outre le fait qu'une brèche est à déplorer dans la coussière à l'aval de la pharmacie, le sous-dimensionnement et/ou l'embâcle d'ouvrages hydrauliques sont à l'origine du phénomène.                           |

|                                 |                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 25 juillet 2001                 | Crue torrentielle                             | <p>Orage d'ampleur exceptionnelle à l'origine d'une crue des ravins de Ponteillard et des Cathelières en particulier. Le ravin des Cathelières déborde en rive gauche entre la ferme SICARD et la rue du 14 juillet 1789, ainsi que dans la plaine de la Bléone (sans inonder d'habitation). La capacité de transit insuffisante du ravin de Ponteillard ainsi que le sous-dimensionnement d'ouvrages hydrauliques présents le long de son cours provoquent des débordements torrentiels dans le secteur des Grillons et sur la RN 85. Une brèche s'ouvre dans la coussière (en rive droite) à l'aval des habitations.</p> |
| 16 juin 1996 et 25 juillet 2001 | Crue torrentielle et ruissellement de versant | Ces orages sont également à l'origine d'inondations affectant plusieurs constructions situées au pied du versant sud du relief de Saint Clément, ainsi que la rue Augustin Moynier.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Année 1990                      | Retrait / gonflement des argiles (sécheresse) | Période de pluviométrie fortement déficitaire depuis l'été 1988 jusqu'en Décembre 1990, entraînant sur plusieurs constructions différents dommages (décollement de terrasses, fissuration des murs et dalles ...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Année 1997                      | Retrait / gonflement des argiles (sécheresse) | Période sèche de Février 1997 à Octobre 1997 (intervenant après 3 années pluvieuses), à l'origine de l'apparition de dommages divers sur de nombreuses constructions (35 déclarations de sinistres sur Mallemoisson)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 19 juin 1984 et 30 juin 1984    | Séisme                                        | <p>Tremblements de terre. Celui du 30 juin (magnitude 3.8) possède une intensité estimée à V (Echelle d'intensité macrosismique MSK). A la clinique des Carmes (commune d'Aiglun) le bris de glaces est signalé, ainsi que la chute d'un téléphone.</p> <p>La bibliographie recensée fait par ailleurs état des séismes suivants, ayant affecté la région :</p> <p>1887 ou 1897 épicentre vers Digne, intensité entre VII et VIII</p> <p>1876 épicentre vers Digne, intensité VI</p> <p>1915 épicentre vers Digne, intensité V -VI</p>                                                                                     |

**ANNEXE 3 : LISTE DES ARRÊTES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE**

**SUR MALLEMOISSON**

| Type de catastrophe                                                              | Date de l'évènement         | Date de l'Arrêté |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------|
| Séisme                                                                           | 19/06/1984                  | 21/09/1984       |
| Séisme                                                                           | 30/06/1984                  | 21/09/1984       |
| Mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse                               | Du 01/05/1989 au 30/09/1990 | 12/08/1991       |
| Inondations et coulées de boue                                                   | 16/06/1996                  | 01/10/1996       |
| Inondations et coulées de boue                                                   | 20/07/1996                  | 01/10/1996       |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | Du 01/10/1990 au 31/12/1997 | 22/10/1998       |
| Inondations et coulées de boue                                                   | 16/06/1996 et 20/07/1996    | 01/10/1996       |
| Inondations et coulées de boue                                                   | 23/05/2012                  | 21/11/2013       |



**Danger d'explosion**



**Danger d'incendie**



**Produit comburant**



**Gaz sous pression**



**Danger de corrosion**



**Danger de toxicité aiguë**



**Danger pour la santé**



**Danger sur la santé**



**Danger pour l'environnement**



Si vous êtes témoin d'un événement, voici les numéros d'urgence à connaître :

|                      |                                                                                  |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>112</b>           | N° Urgence européen                                                              |
| <b>15</b>            | SAMU                                                                             |
| <b>18</b>            | SDIS (pompiers)                                                                  |
| <b>17</b>            | Police ou Gendarmerie                                                            |
| <b>Mairie</b>        |                                                                                  |
| Téléphone            | 04.92.34.65.03                                                                   |
| Astreinte service    | 06.32.53.01.98                                                                   |
| Urgence              | 07.85.59.64.73                                                                   |
| e-mail               | accueil@mairiemallemoisson.fr                                                    |
| Horaires d'ouverture | Lundi et Mardi de 13h30 à 17 heures<br>Du Mercredi au Samedi de 8h30 à 12 heures |

#### Sites internet utiles :

Services de l'état des Alpes de Haute Provence  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

Pour en savoir plus sur les risques majeurs  
<http://www.prim.net>

Pour en savoir plus sur les risques du département  
<http://www.risquesmajeurs.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr>

Pour plus de renseignements sur notre commune  
<http://www.mairie-mallemoisson.fr>

## RAPPELS PRATIQUES

### Catastrophes naturelles

Dès la survenance d'un sinistre, toute personne a la possibilité de demander, à la mairie, une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doit déclarer les dégâts à son assurance dans les 10 jours qui suivent la parution de l'arrêté de reconnaissance au Journal Officiel.

Pour être indemnisés au titre des catastrophes naturelles, il faut :  
- que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance  
- que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu par un arrêté interministériel.

### Information acquéreurs et locataires

La loi du 30/07/03 du code de l'environnement, dans son article L125-5, oblige à informer l'acheteur ou le locataire de tout bien immobilier (bâti ou non bâti) situé en zone sismique et/ou appartenant à un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé.

Pour plus de renseignements, contacter la mairie ou se connecter sur le site : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique IAL

### Nids de frelons asiatiques

Les nids de ces frelons sont de forme sphérique de diamètre de 50 à 80 cm et implantés généralement très en hauteur (10 à 12 m). Leur destruction doit être impérativement réalisée par des professionnels au moyen d'un insecticide adapté, et muni d'une tenue spéciale de protection intégrale.

Il est préférable de faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)

Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid.

### La canicule



- ⇒ il fait très chaud
- ⇒ la température ne descend pas la nuit
- ⇒ le phénomène dure depuis plusieurs jours

#### Comment réagir?

- Boire beaucoup d'eau (au moins 1,5/jour), mouiller sa peau plusieurs fois par jour
- Ne pas consommer d'alcool, manger normalement (fruits, légumes, soupe...)
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes, ne pas faire d'efforts physiques intenses
- Maintenir l'habitation à l'abri de la chaleur en fermant les volets
- Prendre des nouvelles de l'entourage
- Pour les personnes fragiles, passer quelques heures dans un endroit frais ou climatisé
- Appeler immédiatement le ■ si une personne est victime d'un malaise



\*\*\*\*

## DICRIM simplifié

Document d'Information Communal  
sur les **RI**sques Majeurs

\*\*\*\*



MAIRIE DE MALLEMOISSON  
Place de la République  
04510 MALLEMOISSON  
Tél : 04.92.34.65.03  
Fax : 04.92.34.77.23

### Le Mot du maire

Chers administrés,

La sécurité des habitants de Mallemoisson fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les consignes de sécurité à adopter pour faire face aux risques majeurs identifiés sur notre commune. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

Je vous demande de consulter attentivement cette plaquette et de la **conserver précieusement**.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Le maire

# LES BONS RÉFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

**Risque majeur : Phénomène caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.**

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dès que le citoyen a été prévenu, il doit respecter des consignes générales suivantes :

| AVANT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | PENDANT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | APRES                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Prévoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une radio portable équipée de piles</li> <li>- une lampe de poche (piles à vérifier)</li> <li>- une réserve d'eau potable</li> <li>- lors d'une pré-alerte pour une éventuelle évacuation, un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (médicaments urgents, papiers d'identité et importants, vêtements chauds, un peu d'argent)</li> <li>- S'informer en mairie des mesures de sauvegarde prévues par le Plan Communal de Sauvegarde</li> </ul> | <p>- se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque (cf consignes ci contre)</p> <p><b>Écouter la radio</b><br/>France-Info et radios locales<br/>Pour information sur l'évolution de la situation</p> <p><b>Ne pas aller chercher les enfants à l'école</b><br/>Ne pas téléphoner<br/>sauf cas de nécessité vitale</p> <p>Les enfants sont pris en charge par leurs enseignants</p> <p>Pour libérer les lignes pour les secours</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- écouter la radio</li> <li>- évaluer les dégâts et s'éloigner des zones dangereuses</li> <li>- se mettre à la disposition des secours</li> </ul> |

## CONSIGNES SPECIFIQUES

**Évacuation :**

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ère nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

**Confinement :**

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues



### Inondations - Crues

- Ne pas s'engager sur une route inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Fermer les ouvertures
- Couper le gaz et l'électricité
- Évacuer sur préconisation des autorités ou des secours
- Se réfugier sur un point haut (étage, colline...)



### Risque industriel – Nuage toxique Transport de Matières Dangereuses

- Se conformer aux consignes données par les autorités : évacuation ou confinement
- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- Si propagation du nuage toxique, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible, se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures et calfeutrer les aérations
- Couper la ventilation et la climatisation



### Tempêtes – Vent violent

- Limiter les déplacements; dans la mesure du possible, rester chez soi
- Ne pas se promener en forêt, ne pas s'abriter sous un arbre
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- Ne pas intervenir sur une toiture
- Pour les orages, ne pas utiliser d'appareils électriques et de téléphone
- Respecter les déviations mises en place



### Feux de forêts

- AVANT:** Débroussailler, entretenir les abords des habitations
- PENDANT:**
- Se conformer aux consignes données par les autorités: évacuation ou confinement
  - S'éloigner dos au vent
  - Respirer à travers un linge humide
  - Asperger d'eau si possible les volets, portes et fenêtres pour les habitations situées en zone d'incendie



### Séisme

- PENDANT:**
- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur
  - Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches...
  - Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)
- APRES:**
- Couper le gaz et l'électricité; pas de flamme
  - Évacuer et s'éloigner des bâtiments; rejoindre un endroit dégagé (place...)
  - Se conformer aux consignes données par les autorités



### Chutes de blocs - Glissement de terrain

- Se conformer aux consignes données par les autorités
- Respecter les déviations mises en place
- Ne pas s'engager sur une route signalée dangereuse
- Se mettre, si possible, dans un local à l'abri, non endommagé
- Fuir latéralement; s'éloigner du point d'effondrement



### Chutes de neige

- Se renseigner sur l'état des routes
- Limiter les déplacements; rester chez soi dans la mesure du possible
- Protéger les canalisations contre le gel
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol